



**OBJET :** REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRETER D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -  
PARKING ESPLANADE JEAN MOULIN – PARKING DE LA POSTE PAR L'ASSOCIATION LE GRILLON  
BUISSONNIER

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** les articles L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** la demande par laquelle Madame ZIGANOFF Malorie, présidente de l'association « le grillon buissonnier » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'esplanade Jean moulin, le parking de la poste en vue d'organiser « un vide grenier » ;

**Considérant** que pour organiser, un vide grenier le dimanche 13 avril 2025, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings de la poste en vue d'organiser un vide grenier ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame ZIGANOFF Malorie présidente de l'association « le grillon buissonnier » est autorisée à occuper le parking de l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste en vue d'organiser un vide grenier.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste du vendredi 04 avril 2025 de 17h00 au dimanche 06 avril 2025 à 22h00 inclus.

**Article 3 :** Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par le comité des fêtes de Mallemoisson, à l'entrée des parkings.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

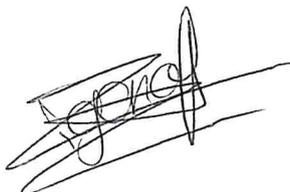
Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le maire de la commune de Mallemois, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

A Mallemois le 02/04/2025

Signature de l'intéressée :



**Le Maire,  
Jean-Paul COMTE**

